

REGLEMENT INTERIEUR

APEFEC – La Batoude

Document revu, modifié et validé par le Conseil d'Administration de La BATOUDE Votre Tremplin en date du 27 Avril 2023.

Dernière mise à jour le : 15 juillet 2025

Motif de la mise à jour :

- Modification de la page de garde (pied de page)
- Modification du nom de l'association. L'Auto-école solidaire « La BATOUDE Votre Tremplin » est remplacé par L'APEFEC - La Batoude.

A chinon le 15 juillet 2025

Le Président de l'Association pour la Permanence de l'Education et de la Formation en Chinonais

Monsieur CHAMPION-BODIN Théo

APEFEC – 23 avenue Gambetta 37500 CHINON - SIRET : 325.751.303.000.34

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24370542837 auprès du préfet de région de CENTRE-VAL-DE-LOIRE- Agrément I 25 037 0001 0

APEFEC Mission Locale : 02 47 93 30 40 – contact@mlchinonais.fr

APEFEC La Batoude : 06 48 79 00 11 / 02 47 93 52 78 – batoudeautoecole@gmail.com

Sommaire

Préambule

I – Champ d’application

Article 1 : Personnes concernées

Article 2 : Lieu de formation

II - Hygiène et Sécurité

Article 3 : Dispositions générales

Article 4 : Boissons alcoolisées et substances prohibées par la loi

Article 5 : Interdiction de fumer

Article 6 : Restauration

Article 7 : Sécurité

Article 8 : Consignes

d’incendie

Article 9 : Accident

III - Discipline générale

Article 10 : Tenue et comportement

Article 11 : Horaires de stage

Article 12 : Accès au lieu de formation

Article 13 : Usage du matériel

Article 14 : Utilisation de la documentation pédagogique

Article 15 : Responsabilité de l’APEFEC en cas de vol ou d’endommagement des biens

IV - Sanctions et droits de la défense.

Article 16 : Sanctions

Article 17 : Procédure disciplinaire

V - Publicité et entrée en vigueur

Article 18 : Publicité

Article 19 : Entrée en vigueur

PREAMBULE

L'Association pour la Permanence de l'Education et de la Formation En Chinonais (l'APEFEC) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée au 23 avenue Gambetta 37500 Chinon, les locaux de l'association se situent 23, avenue Gambetta à 37500 Chinon.

L'APEFEC - La Batoude applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 juillet 2014.

Le présent règlement, établi conformément à l'article L.950-5-1 et suivants et R 922-1 du Code du travail, a pour objet :

- de définir les règles générales et préciser les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.
- de définir et préciser les règles applicables en matière de discipline, la nature et l'échelon des sanctions applicables aux stagiaires, ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction disciplinaire.

I - Champ d'application

Article 1 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les élèves placés sous la responsabilité de l'APEFEC - La Batoude et ce pour la durée de la formation suivie.

Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il participe à une formation dispensée par l'association et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de celui-ci.

Article 2 : Lieu de formation

La formation aura lieu dans les locaux de l'APEFEC – La Batoude et en extérieur pour la conduite. Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les deux cas.

II - Hygiène et Sécurité

Article 3 : Dispositions générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Cependant, l'APEFEC – La Batoude se réserve le droit, si nécessaire, de faire un rappel sur les modalités d'hygiène.

Article 4 : Boissons alcoolisées et substances prohibées par la loi.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou toute autre substance prohibée par la loi.

Tout élève dont le comportement, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant la leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par

APEFEC – 23 avenue Gambetta 37500 CHINON - SIRET : 325.751.303.000.34

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24370542837 auprès du préfet de région de CENTRE-VAL-DE-LOIRE- Agrément I 25 037 0001 0

APEFEC Mission Locale : 02 47 93 30 40 – contact@mlchinonais.fr

APEFEC La Batoude : 06 48 79 00 11 / 02 47 93 52 78 – batoudeautocole@gmail.com

l'enseignant sous la responsabilité du Président de l'APEFEC – La Batoude. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée.

Article 5 : Interdiction de fumer.

En application du décret n°206-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 6 : Restauration.

La restauration est interdite pendant les heures d'ouverture des locaux de l'association, sauf autorisation spéciale, donnée par le Président de l'APEFEC – La Batoude (ou son représentant).

Article 7 : Sécurité.

Tout élève ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, matériels ou équipements dont il a l'usage en cours de sa formation, doit en informer l'enseignant à la conduite ou la personne de l'association présente sur le lieu de la formation.

Article 8 : Consigne d'incendie

Conformément aux articles R.232-12-17 et les articles suivants du code du travail, les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours affichés dans les locaux de l'association de manière à être connus de tous.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au Président de l'association. Conformément à l'article R.962-1 du code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le Président de l'association auprès de la Caisse d'assurance maladie.

III- Discipline générale

Article 10 : Tenue et comportement

Les élèves doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes décentes qui respectent la liberté et la dignité de chacun aussi bien dans les locaux de l'association que lors des leçons de conduite. Les élèves devront sans discrimination aucune, se respecter, ainsi que le personnel, les bénévoles de l'association et réciproquement.

L'APEFEC – La Batoude ne tolérera aucunes violences verbales et/ou physiques à l'égard du personnel et des apprenants.

Les élèves sont tenus de ne pas faire obstacle au bon déroulement du stage. A ce titre l'usage du téléphone portable est interdit durant les cours de code et de conduite. Il doit être configuré en mode silencieux.

La publicité commerciale, la propagande politique syndicale ou religieuse sont également interdites.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stages sont fixés par l'association et portés à la connaissance des élèves.

L'APEFEC – La Batoude se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les élèves seront informés et devront se conformer aux modifications apportées par l'association.

En cas d'absence ou de retard aux cours, l'élève préviendra le secrétariat. Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par l'élève à chaque cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours, l'enseignant à la conduite pourra ne pas autoriser l'accès à la salle de code. Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut-être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent se faire pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Les élèves ayant accès aux locaux de l'association pour suivre leurs cours ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins, introduire ou faciliter l'accès des lieux de formation à des personnes extérieures,
- quitter les lieux de formation sans autorisation de l'enseignant à la conduite (ou personne habilitée à la donner).

Article 13 : Usage du matériel

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel et les documents qui lui sont confiés en vue de sa formation et de les utiliser conformément à l'usage pour lesquels ils sont destinés. A la fin du stage l'élève est tenu de restituer le matériel et les documents en sa possession et appartenant à l'association. Toutes dégradations du matériel entraîneront des sanctions.

Article 14 : Utilisation de la documentation pédagogique.

La documentation pédagogique remise lors des formations est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisable que dans le cadre d'un strict usage personnel.

Article 15 : Responsabilité de l'APEFEC en cas de vol ou d'endommagement des biens.

L'APEFEC – La Batoude décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de l'association ou dans la voiture auto-école.

IV - Sanctions et droits de la défense.

Article 16 : Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'un des articles du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R.922-3 du Code du travail, toute mesure autre que les observations verbales exprimées par le Président de l'APEFEC – La Batoude ou l'enseignant à la conduite de la formation.

APEFEC – 23 avenue Gambetta 37500 CHINON - SIRET : 325.751.303.000.34

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24370542837 auprès du préfet de région de CENTRE-VAL-DE-LOIRE- Agrément I 25 037 0001 0

APEFEC Mission Locale : 02 47 93 30 40 – contact@mlchinonais.fr

APEFEC La Batoude : 06 48 79 00 11 / 02 47 93 52 78 – batoudeautoecole@gmail.com

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction

pourra être :

- un rappel à l'ordre,
- un avertissement,
- une exclusion immédiate du cours,
- une mesure d'exclusion temporaire ou définitive du processus de formation.

Le Président informera de la sanction prise :

- le référent ou/et le prescripteur du stagiaire,
le prescripteur ou l'organisme paritaire participant à la prise en charge du coût de la formation.

Article 17 : Procédure disciplinaire

La procédure applicable en matière disciplinaire est régie par l'article R.922-5 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Si le Président ou l'enseignant à la conduite envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence de l'élève dans la continuité de sa formation, il est procédé comme suit :

Le président de l'association L'APEFEC – La Batoude ou son représentant convoque l'élève en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien disciplinaire. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre une décharge.

- Au cours de cet entretien, l'élève peut se faire assister par une personne de son choix : élève, prescripteur... La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté.

Le Président de l'APEFEC – La Batoude indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après cet entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée avec AR.

V - Publicité et entrée en vigueur

Article 18 : Publicité

Le présent règlement est disponible dans les locaux de l'APEFEC – La Batoude, il est remis à l'élève lors de son entretien d'admission.

Article 19 : Entrée en vigueur

Ce règlement entre en application le 15 juillet 2025.

Adresse : APEFEC
 23, avenue Gambetta
 37500 CHINON

Le Président de l'Association :

L'élève